



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE CHAMBERY
Département de la Savoie

DECISION DU MAIRE N° DDM-2022-251

En application des articles L. 2122-22 et L.2122-23
du code général des collectivités territoriales

FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNIFORMES, D'ACCESSOIRES, DE CHAUSSURES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE, LES AGENTS DU CSU (CENTRE DE SUPERVISION URBAIN), LES PLACIERS DU DOMAINE PUBLIC ET LES AGENTS DES CIMETIERES.

Pour la fourniture et la livraison d'uniformes, d'accessoires, de chaussures pour les agents de la police municipale, les agents du CSU (centre de supervision urbain), les placiers du domaine public et les agents des cimetières.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Ville de CHAMBERY,

Vu les articles L.2122-22, alinéa 4 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération n°DCM-2020-117 du 17 juillet 2020 relative aux délégations du conseil municipal au maire,

Vu les délibérations annuelles relatives à la dette et les emprunts,

Considérant que l'accord-cadre à bons de commande est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification,

Considérant que l'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme, et que le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois et la durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois,

Considérant que les prestations sont réparties en 3 lots :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum annuel HT en euros
01	UNIFORMES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE, LES AGENTS DU CSU, LES PLACIERS DU DOMAINE PUBLIC ET LES AGENTS DES CIMETIERES	30 000
02	ACCESSOIRES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE	10 000
03	CHAUSSURES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE, LES PLACIERS DU DOMAINE PUBLIC ET LES AGENTS DES CIMETIERES	10 000

Considérant que pour chacun des lots, le montant maximum annuel HT est identique pour la période initiale ainsi que pour les trois périodes de reconduction d'un an.

Considérant que chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} :

La passation de l'accord-cadre de fourniture n° 2234 conclu,

Entre la Ville de CHAMBERY, Hôtel de Ville, B.P. 11105, 73011 CHAMBERY CEDEX

Et

Pour le lot n°1 : Uniformes pour les agents de la police municipale, les agents du CSU, les placiers du domaine public et les agents des cimetières

La MANUFACTURE SPECIALE D'ARMES FINES ET CYCLES RIVOLIER PERE ET FILS – ZI des Collonges – BP 247 – 42173 SAINT JUST-SAINT RAMBERT

Pour un montant maximum annuel ht de 30 000 euros.

Pour le lot n°2 : Accessoires pour les agents de la police municipale

La MANUFACTURE SPECIALE D'ARMES FINES ET CYCLES RIVOLIER PERE ET FILS – ZI des Collonges – BP 247 – 42173 SAINT JUST-SAINT RAMBERT

Pour un montant maximum annuel ht de 10 000 euros.

Pour le lot n°3 : Chaussures pour les agents de la police municipale, les placiers du domaine public et les agents des cimetières

La MANUFACTURE SPECIALE D'ARMES FINES ET CYCLES RIVOLIER PERE ET FILS – ZI des Collonges – BP 247 – 42173 SAINT JUST-SAINT RAMBERT

Pour un montant maximum annuel ht de 10 000 euros.

ARTICLE 2° :

L'autorisation du Maire ou de son représentant habilité, à signer le présent accord-cadre ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 3° :

La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication en déposant un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr

Dans ce même délai, la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire (par lettre avec Accusé Réception). Cette démarche suspend le délai de recours contentieux. Toutefois, ce recours gracieux n'est pas suspensif de la présente décision et le silence de l'autorité territoriale gardé pendant deux mois à compter de la réception de cette demande vaut rejet de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La présente décision valant délibération sera soumise aux formalités prévues à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Chambéry,

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision Marchés

Numéro attribué à l'acte : DDM-2022-251

Objet de l'acte : FOURNITURE ET LIVRAISON D'UNIFORMES, D'ACCESSOIRES, DE CHAUSSURES POUR LES AGENTS DE LA POLICE MUNICIPALE, LES AGENTS DU CSU (CENTRE DE SUPERVISION URBAIN), LES PLACIERS DU DOMAINE PUBLIC ET LES AGENTS DES CIMETIERES.

Thème Préfecture : 1 - Commande Publique 1 - Marchés publics 2 - Dossier du marché (travaux, fournitures, services)

Date de l'acte : 02 décembre 2022

Annexe(s) : Acte d'engagement lot n° 1, Acte d'engagement lot n° 2, Acte d'engagement lot n° 3, CCTP lots 1,2 et 3

Identifiant de télétransmission : 073-217300656-20221202-lmc1H28579H1-AR

Identifiant unique de l'acte : lmc1H28579H1

Date de transmission en Préfecture : 05 décembre 2022

Date de réception en Préfecture : 05 décembre 2022

Publication : du 05 décembre 2022 au 06 février 2023